REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. BARBE a donné pouvoir à Mme MEDES

Mme JUAN a donné pouvoir à Mme ESCUREDO

Absents à l'ouverture de la séance : M. BRUN, VALEIX, Mme LESTRADE

Secrétaire de séance : Madame LECLEROT est désignée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité des présents.

A 18h 32, Mme LESTRADE, M. VALEIX arrivent dans la salle du conseil. Absent excusé : M. BRUN a donné pouvoir à Mme LESTRADE

Pendant plus de 15 minutes, Mme LESTRADE a monopolisé la parole pour demander de retirer de l'ordre du jour, le vote sur le point n° 1 concernant les rythmes scolaires prétextant entre autre qu'elle n'avait pas pu voir les statuts de l'association ANFASIAD. Il a été précisé que ces statuts ont toujours été disponibles, sur demande, auprès de l'association.

1/ RYTHMES SCOLAIRES - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

1.1 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANFASIAD

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission des finances, rend compte au conseil de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires envisagée pour la prochaine rentrée et des conventions induites avec l'Association ANFASIAD pour les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Le modèle de convention a été examiné par la commission scolaire et toutes les remarques de la commission ont été prises en compte dans la rédaction proposée ce soir.

Les conventions formalisées, ainsi que le tableau d'organisation du temps scolaire de chaque classe, élaborés en concertation avec M. LETUFFE, directeur d'école ont été envoyés par mail le 22 juillet à chaque conseiller.

Ces projets de conventions d'animation sont prévus pour la durée scolaire d'un an du 2 septembre 2014 au 30 juin 2015, d'une part pour les 2 classes maternelles et d'autre part pour les 4 classes du primaire.

Le montant annuel des activités pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 4 300 € pour les maternelles et à 21 000 € pour les classes élémentaires. Le coût à prévoir sur le budget 2014 est de 15 800 €.

Les crédits nécessaires seront mis en place par une Décision Modificative.

En ce qui concerne toutes les activités qui seront dispensées aux élèves dans les NPA, il est proposé au conseil de ne pas demander cette année de participation financière aux familles, afin que tous les enfants aient la même chance de bénéficier de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M.BRUN, M. VALEIX) accepte les organisations aux conditions proposées et autorise Madame le Maire à signer les conventions avec l'association ANFASIAD ainsi que tous documents administratifs, juridiques, financiers qui seront induits à cette organisation des NAP et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

1.2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POLY-SONS POUR L'ACTIVITE D'EVEIL MUSICAL

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission des finances, présente le projet de convention transmis à chaque conseiller en ce qui concerne l'activité d'éveil musical envisagée avec l'association Poly-sons de MARCENAIS. Cette convention, construite sur le même modèle que celui examiné par la commission scolaire, prévoit la participation du professeur d'éveil musical M. Thierry SOUILLE pour 1 heure et 15 minutes par semaine, le mardi après-midi de 13h45 à 15h00,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX), autorise Madame le Maire à signer cette convention selon les conditions définies avec l'association Poly-sons et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

1.3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

durant 36 semaines, pour la classe de CE1/CE2 par ½ groupe. Le coût horaire est fixé à 35 € toutes charges comprises.

Madame le Maire informe de la nécessité de recruter un agent pour l'animation de l'éveil musical des classes de CP/CE1, dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Il est proposé au conseil d'engager Madame Aurélie DOZIERES, professeur diplômée de l'École de Musique de GALGON, sur un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame DOZIERES exercera la fonction de professeur de musique contractuel, pour une durée déterminée de 10 mois allant du 5 septembre 2014 au 3 juillet 2015, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 15 minutes, le vendredi après-midi de 13h45 à 15h00. Le coût horaire de la rémunération est fixé à 25 € brut, soit environ 35 € chargé.

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX) donne son accord pour ce recrutement selon les conditions définies et charge Madame le Maire de rédiger le contrat de Madame DOZIERES, contrat à durée déterminée, pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

1.4 - ORGANISATION DE L'ECOLE LE MERCREDI MATIN

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un déplacement entre l'école et le Centre de Loisirs de Galgon a pu être mis en place, afin de venir en aide aux parents, qui n'avaient aucune solution pour leurs enfants le mercredi après la classe. Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il est proposé les dispositions suivantes :

- Le Mercredi de 7h00 à 8h30 et de 11h 40 à 12h 30
- Transport le mercredi entre l'école et le centre de loisirs de GALGON, départ 11h50 arrivée à 12h00, le repas sera pris au centre de loisirs.

La proposition du transporteur PREVOST s'élève à 45,00 € par mercredi, ce qui représente la somme de 1620 € pour l'année scolaire. Il est proposé au conseil municipal de fixer à 1,50 € la participation qui sera demandée par enfant pour chaque transport, la commune prenant en charge le différentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces nouvelles dispositions et fixe le montant de la participation à 1,50 € par enfant pour chaque déplacement entre l'école et le Centre de Loisirs de Galgon.

2 / CONTRAT EMPLOI AVENIR

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent pour répondre au surcroit de travail à l'école et propose de recruter un agent en contrat emploi avenir.

La prise en charge de l'Etat est de 75 % du SMIC brut, durée hebdomadaire 35 heures, durée 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à ce recrutement et signer tous documents administratifs et financiers s'y rapportant et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur MARIEN, adjoint responsable de la commission des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative pour des virements de crédits correspondants aux subventions à verser aux associations participant à l'animation des NAP.

Comptes dépenses de fonctionnement			montant
65	6574	Subventions fonctionnement aux associations	15 800
011	61522	Entretien des bâtiments	-15 800
		Total	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX) décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

4 / CONCOURS DU RECEVEUR, ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean- Claude AUMETTRE, Receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 voix POUR et 3 voix contre accepte cette délibération. Les voix contre Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX proposent un taux de 0%.

5/ AUTORISATION DE POURSUITES

La Trésorerie de Libourne propose les délibérations suivantes :

Le conseil municipal:

- Autorise le comptable public de la collectivité, à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter son autorisation préalable.
- Autorise le comptable public de la collectivité, à exercer des poursuites par voie de saisies à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter son autorisation préalable.

Cette autorisation est valable pour la durée de la mandature. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX), décide d'accepter la délibération d'autorisation de poursuites.

<u>6/ PERSONNEL : FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL</u>

Madame le Maire informe le Conseil que Madame GOYER Dominique, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, a fait l'objet, par décision de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2014, d'une promotion interne au grade de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte à compter du 1er août 2014 :

- La fermeture du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et l'ouverture du poste de rédacteur Territorial et le remplacement de l'IAT par l'IFTS.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE NUMERIQUE

À la demande du directeur de l'école, Madame le Maire propose au conseil d'équiper les 4 classes élémentaires d'un pack tableau blanc interactif, vidéoprojecteur ultra courte focale et PC portable. Le projet pourrait s'étaler sur 2 ans.

Le devis établi par ISI33 s'élève à la somme de 9 034 € HT et 11 316 € TTC

Une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Général. Le taux de subvention est de 40 % d'un montant plafonné à 7 600 €, soit 3 040 € de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire, de solliciter la subvention du Conseil Général.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CITY STADE

Monsieur GALIN, en charge de la commission des sports, présente le devis de Tennis Aquitaine pour le projet d'installation d'un city stade d'un montant de 55 660 € HT soit 66 792 € TTC.

Ce devis, conforme à la demande de la commission, comporte la réalisation d'un plateau en béton poreux pour recevoir un city stade complet + 4 mini buts + baskets latéraux et basket arrière, une piste 2 couloirs autour du city stade.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction des sports et vie associative du Conseil Général, une aide parlementaire auprès du Député ou Sénateur ainsi que l'Etat si le dossier est éligible à la DETR 2015.

Pour cet équipement, la commune pourrait obtenir auprès du Conseil Général une aide de 30 à 35 % d'un montant plafonné à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, de l'Etat et une aide parlementaire.

9/ DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Suite aux renouvellements des conseils municipaux, le Préfet demande de désigner le nouveau référent sécurité routière.

En juin 2008, dans la continuité d'un précédent comité interministériel de Sécurité Routière, et dans le cadre du renforcement de l'action locale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des communes du département de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière.

Depuis cette date le réseau des référents est alimenté par des informations régulières et en particulier par le flash mensuel de l'accidentologie.

Cette mesure a pour but une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Deux candidats se présentent et le conseil à l'unanimité propose un vote à main levée.
M. RAYNAUD obtient 12 voix et Mme LESTRADE 3 voix.

Par décision du conseil, à la majorité, M. Jacques RAYNAUD est nommé, référent sécurité routière de la commune.

10/ RENOUVELLEMENT DE DEUX CONTRATS CUI

Madame le Maire informe le conseil de la demande de renouvellement d'un an, du 2 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015, durée hebdomadaire 30 heures des contrats CUI de Mme Angèle TRUGLAS et Mme GOMES Isabela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces deux renouvellements et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11/ ELECTIONS - REVISION DES LISTES ELECTORALES

11.1 – Désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales

La personne désignée ne peut siéger au sein de la commission depuis plus de 3 ans, il convient donc de la remplacer. Madame le Maire propose Madame Lydia PEPICQ qui a fait acte de candidature avant ce conseil. Monsieur VALEIX se présente en séance.

Le conseil municipal, décide un vote à main levée et désigne par 11 voix POUR et une abstention (Mme JUAN), Madame Lydia PEPICQ, déléguée de l'administration auprès du Préfet pour la révision des listes électorales. Monsieur VALEIX, obtient 3 voix.

11.2- Déplacement des panneaux électoraux

Suite au déplacement du bureau de vote dans la salle des fêtes, il est demandé au conseil municipal de déplacer les panneaux électoraux à proximité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme LESTRADE, M. BRUN, M. VALEIX) décide que les panneaux électoraux seront installés dans la rue des écoles, à proximité de l'entrée du bureau de vote de la salle des fêtes.

Bien que la demande émane de la Préfecture, les conseillers ayant voté contre, pensent qu'il n'est pas nécessaire de voter sur ce point

12/ INDEMNITE POUR PIEGEAGE DES NUISIBLES

Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait part au conseil du rapport détaillé remis par Monsieur DUTOUR Jean- Claude, piégeur agréé, et de sa demande d'indemnisation pour les opérations de piégeage des nuisibles sur le territoire de la commune.

Le résultat des campagnes de piégeage est très positif et la poursuite des opérations s'avère nécessaire afin d'éradiquer la prolifération des ragondins qui peuvent occasionner des détériorations sur les berges du lagunage.

Il est demandé au conseil d'allouer à M. DUTOUR, une indemnité d'un montant de 200 €. Cette indemnité correspond aux frais de piégeage sur la période allant du 8 décembre 2013 au 14 mars 2014. Pendant 96 jours il a parcouru 22 km par jour soit 2112 km pour poser les pièges, les appâts, vérifier et enlever les prises. Il faut également ajouter la consommation de 10 kg de pommes et 10 kg de carottes.

Pour information M. DUTOUR a capturé principalement un total de 89 ragondins et 26 renards.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR et une abstention (Mme JUAN), décide d'allouer une indemnité de 200 € à Monsieur DUTOUR Jean-Claude pour les opérations de piégeage des nuisibles sur le territoire communal.

13/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suivant l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Désignation du bureau 2 plus jeunes : Guillaume VALEIX, Sandrine GAUDY 2 plus âgés : Jacques MARIEN, Jeanine MEDES

Deux listes se présentent pour l'élection de 3 titulaires et 3 suppléants.

Liste A: Jacques MARIEN, Jacques RAYNAUD, Christine LECLEROT, Lidia PEPICQ, Laëtitia JUAN, Patrick BARBE.

Liste B: Thierry BRUN, Marie-Christine LESTRADE, Guillaume VALEIX.

Nombre de votants : 14 (Mme LESTRADE a oublié de voter pour son pouvoir)

Bulletin nul: 1

Suffrages exprimés : 13

Liste A (MARIEN) : 11 voix - Liste B (BRUN) : 2 voix

Quotient électoral : 13/3 = 4,33

Sièges attribués 1ère phase : Liste A : 11/4,33 + 2,54 soit 2 sièges – Liste B : 2/4,33 = 0,46 soit 0 siège

Sièges attribués au plus fort reste : Liste A : 11-2*4,33 = 2,34 - Liste B : 2-0*4,33 = 2

Le plus fort reste étant pour la liste A, la liste A obtient un délégué de plus.

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres : Jacques MARIEN, Jacques RAYNAUD, Christine LECLEROT. Sont élus comme suppléants : Lidia PEPICQ, Laëtitia JUAN, Patrick BARBE.

INFORMATIONS

- ► Madame le Maire, informe le conseil municipal :
 - De la signature le 17 juin 2014, chez le Notaire de la vente du lot C, du chemin de Princeteau à M. et Mme BOY GARRET pour la somme de 2 500 €.
 - De l'avancement des courts de tennis couverts.
 - De l'ouverture d'une nouvelle salle des fêtes d'une capacité d'accueil intéressante et agréable à Fronsac.
- ▶ Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait le point sur les travaux de voirie communale.

Les travaux demandés par le conseil municipal à la Communauté de Communes pour 2014 sont très avancés :

- le busage et le revêtement du chemin des Bleuets, à David, entre le carrefour de la route de la Mongie et l'entrée du clos Saliens sont terminés
- la partie haute du chemin de Labatut est également terminée, le reste sera fait sur le programme 2015
- les retouches du chemin de Bel Air au niveau de l'intersection avec le chemin de Robert seront faites en septembre.
- Couverture du toit de l'école de la poste.
- Peintures des portes de l'église et réfection du plancher du clocher.
- ► Monsieur MARIEN, adjoint, fait le point sur les travaux du Syndicat au lagunage.

Afin d'éviter des rejets dans le ruisseau de la Moulinasse en période de basses eaux, la troisième lagune, qui n'est pas utilisée actuellement, va être transformée en bassin d'infiltration et d'évaporation.

Un décapage et nivelage a été fait sur environ 1800 m². Une couche de sable de 15cm couvrira le fond et des roseaux seront plantés sur toute la surface de ce bassin. La hauteur d'eau sera de l'ordre de 85 cm au-dessus du sable. Les travaux devraient se terminer en septembre.

▶ Madame LECLEROT, adjointe, informe de l'état d'avancement des travaux de construction d'une armoire haut débit Fibre optique par Gironde Numérique. Des photos ont été prises aux différentes étapes de la construction de l'armoire. Les travaux devraient être achevés d'ici la fin de l'année. La montée en débit sera importante.

En ce qui concerne l'organisation de la retransmission des matches de football, lors de la coupe du monde, nous avons accueilli plus d'une centaine de personnes à chaque retransmission, et notamment beaucoup de jeunes de la commune.

Madame le Maire, au nom du conseil municipal, adresse des félicitations et remerciements, à Olivier LECLEROT, qui s'est chargé d'obtenir les droits de retransmission auprès de TF1 et qui a assuré la mise en place du matériel de projection avec l'aide de M. RAYNAUD, adjoint.

S'agissant de l'organisation de la première édition des festives, le 19 juillet, Madame LECLEROT remercie le Comité des Fêtes de son implication et de son aide dans le peu de délai imparti pour la réussite de cette soirée.

Les commerçants présents se sont montrés satisfaits de leurs recettes, plus de 300 personnes ont diné sur place.

Malgré le mauvais temps qui s'est déclaré en deuxième partie de soirée, le spectacle pyromusical a profité d'une accalmie pour se dérouler.

Plus aucun point à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.